

La MSA 3A est une association Loi 1901 à but non lucratif dont l'objet est d'assurer l'aide et la protection des personnes dans les limites fixées par la loi de 2007, tout en respectant leurs dignités et leurs libertés individuelles.

La MSA 3A est inscrite sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et, peut être votre partenaire dans le cadre d'un mandat de protection future.

Vous souhaitez en savoir plus, alors n'hésitez pas à nous contacter :

## MANDAT DE PROTECTION FUTURE

# PRÉPARER VOTRE AVENIR OU CELUI DE VOTRE ENFANT MALADE OU HANDICAPÉ

*avec l'association*

**MSA 3A**  
Accompagnement et  
Aide aux Adultes

**MSA 3A**  
Accompagnement et  
Aide aux Adultes

143, rue Jean Aicard  
B.P. 80439  
83008 DRAGUIGNAN CEDEX

Tél. : 04 94 60 38 71 (uniquement le matin)  
Fax. : 04 94 60 34 17

En partenariat avec :



**Mandataire Judiciaire  
à la Protection  
des Majeurs**

Qui prendra soin de votre enfant malade ou handicapé lorsque vous ne pourrez plus vous en occuper ?

Qui s'occupera de vous et de la gestion de votre patrimoine lorsqu'en raison de votre âge ou de la maladie vous ne pourrez plus le faire vous même ?



UNE SOLUTION  
SIMPLE EXISTE :  
LE CHOIX DU  
MANDAT NOTARIÉ  
DE PROTECTION  
FUTURE

## ■ Choisissez le mandataire

Le mandat désigne un mandataire de confiance qui peut être une personne physique, un membre de votre famille ou un proche, ou une personne morale inscrite sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Ce mandataire accomplira tous les actes nécessaires pour assurer les revenus du mandant, son hébergement ou les soins à prodiguer : conclusion d'un bail, vente d'un bien...

## ■ ■ Vos souhaits sont enregistrés et respectés

Le mandat sera élaboré en fonction de vos souhaits. Il pourra prévoir, par exemple, le futur lieu d'hébergement de votre enfant handicapé ou stipuler les conditions de gestion de votre patrimoine.

Néanmoins, si vous êtes réticents à laisser les pleins pouvoirs à la personne désignée, vous pourrez restreindre sa liberté d'agir sans l'autorisation du juge.

## ■ ■ ■ Une gestion sécurisée

Le mandataire rend compte annuellement de sa gestion à votre notaire. Ce dernier a une obligation d'alerte auprès du juge des tutelles pour tout mouvement de fonds et tout acte non justifié ou non conforme aux clauses du mandat.